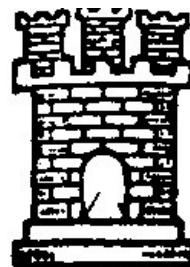




Wallonie



Esneux

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La demande est introduite par **Monsieur et Madame Claude et Dominique FORET** demeurant Rue Walthère Jamar 181 à 4430 Ans.

Le terrain concerné est situé **Rue du Grand Pré, 2 à 4130 Esneux** et cadastré division 2, section A n°109P.

La demande vise les travaux suivants : **Construction d'une maison d'habitation** et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet faisant l'objet de la demande s'écarte du permis d'urbanisation pour les raisons suivantes :

- la construction s'implante partiellement en dehors de la zone d'implantation définie au lotissement ;
- la construction comporte un étage ;
- l'emploi d'un bardage en aluminium n'est pas prévu dans les prescriptions du lotissement ;
- la hauteur sous corniche de l'habitation est supérieure à 3m25 au-dessus du niveau du rez-de-chaussée ;
- les toitures devrait être à deux versants de pente comprise entre 30° et 45° ;

Le projet faisant l'objet de la demande s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- l'emprise au sol de l'ensemble des volumes secondaires ne peut excéder 85% de l'emprise au sol du volume principal ;
- l'emprise bâtie est supérieure au maximum autorisé (100m² majorés de 5% de la superficie constructible de la parcelle supérieure à 1000m², soit 138m²) ;
- la surface occupée ou réservée aux espaces verts devrait représenter au minimum 80% de la superficie constructible de la parcelle ;
- le volume principal devrait être couvert par une toiture à deux versants de pente comprise entre 25° et 45° ;
- les volumes secondaires à toiture plate ne sont admis que comme éléments de jonction ou d'articulation entre deux ou plusieurs volumes à toitures à versants ou comme éléments d'intégration au terrain (toiture-terrasse, volume enterrés ou semi-enterré...) ;
- le bardage en aluminium ne fait pas partie des matériaux de parement de façade autorisés ;

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 9h à 12h et le jeudi de 17h à 19h, à l'Administration communale, Service Urbanisme, Place Jean d'Ardenne 1, 4130 ESNEUX uniquement sur rendez-vous pris au 04/380.93.38 ou 04/380.93.34 ou 04/380.94.18.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Florine PARIZEL, téléphone : 04/380.93.35, mail : urbanisme@esneux.be, dont le bureau se trouve Place J. d'Ardenne, 1 à 4130 ESNEUX.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 24 février 2025 au 10 mars 2025 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : place Jean d'Ardenne 1 à 4130 ESNEUX ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@esneux.be

